

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 17 mai 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 17 mai 2023, à
19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Daniel Céleste Michel Cliche Denis Blais Alain Grégoire Serge Marquis Pierre Bourget	Préfet Authier Authier-Nord Clermont Clerval Duparquet Dupuy Gallichan La Sarre
	M ^{me}	Laurie Soulard	Macamic
	MM.	Ghislain Desbiens Pierre Godbout Sylvain Vachon Mathieu Guillemette	Normétal Poularies Rapide-Danseur Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet Rémi Morin Michaël Otis Alain Guillemette Bernard Deschênes	Ste-Germaine-Boulé Ste-Hélène Taschereau Val Saint-Gilles Secteur St-Eugène de Chazel
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Dir. générale adj.	M ^{me}	Micheline Trudel	
Dir. service administratif :	M.	Julien Sévigny	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	M.	Daniel Favreau	Chazel
	M ^{mes}	Fanny Dupras-Rossier Véronique Aubin Linda C. Bédard	La Reine Palmarolle Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 19 avril 2023;
4. Ratification du procès-verbal du 5 avril 2023;

5. Affaires en découlant;
6. Auditeur comptable;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Informations;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Aménagement;
13. Forêt;
14. Gestion des territoires non organisés;
15. Résolutions diverses;
16. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
17. Parole au public;
18. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-93

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-94

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 19 avril 2023.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

23-95

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 5 avril 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AUDITEUR COMPTABLE

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue à monsieur Sylvain Trudel, auditeur comptable au sein de la firme Trudel Lapointe Collard CPA inc.

Les conseillers de comté ont reçu préalablement, via l'intranet, un extrait du rapport financier au 31 décembre 2022. Présentation est faite des états financiers de la MRC d'Abitibi-Ouest, dont :

- Le rapport de l'auditeur indépendant
- L'état de la situation financière
- L'état des résultats détaillés
- L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales
- L'excédent d'investissement à des fins fiscales
- L'excédent accumulé.

L'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), l'état des flux de trésorerie et les notes complémentaires pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés. Le fonds local d'investissement, la Forêt de proximité, le Programme d'aménagement durable des forêts, le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, et le Transport collectif rural ont été audités et sont présentés distinctement.

Échanges et discussions suivent.

Rapport financier au 31 décembre 2022 – Adoption

23-96

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Pierre Bourget et unanimement résolu d'adopter le Rapport financier au 31 décembre 2022 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, tel que présenté.

La documentation est déposée aux archives de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Territoire non organisé Rivière-Ojima

Les conseillers de comté ont reçu préalablement, via l'intranet, un extrait du rapport financier au 31 décembre 2022. Présentation est faite des états financiers du territoire non organisé Rivière-Ojima, dont :

- Le rapport de l'auditeur indépendant
- L'état de la situation financière
- L'état des résultats détaillés
- L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales
- L'excédent d'investissement à des fins fiscales
- L'excédent accumulé

L'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), l'état des flux de trésorerie et les notes complémentaires pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés. L'entente de délégation du territoire forestier résiduel de la MRC d'Abitibi-Ouest #85-007 a été audité et présenté distinctement.

Rapport financier au 31 décembre 2022 – Adoption

23-97

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'adopter le Rapport financier au 31 décembre 2022 du territoire non organisé Rivière-Ojima, tel que présenté.

La documentation est déposée aux archives de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Monsieur Jaclin Bégin, préfet, remercie monsieur Sylvain Trudel. Celui-ci quitte la séance.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Rassemblement des élus

Il est encore possible de s'inscrire au Rassemblement des élus de la CPAT les 25 et 26 mai prochains, à Amos et Landrienne.

Événement de concertation avec les communautés autochtones

Un événement de concertation avec les communautés autochtones, réservé exclusivement aux élus, se tiendra le 9 juin 2023. Le préfet pourra être accompagné de trois autres élus. Un webinaire préparatoire à cette rencontre aura lieu mardi le 23 mai à 13h.

Évènements divers

25 et 26 avril	6 ^e Rendez-vous national du développement local à Lévis.
27 et 28 avril	Colloque de l'ADGMRCQ à Québec.
4 mai	Rencontre avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) en lien avec la négociation de la demande à portée collective de la MRC.
5 mai	Conseil d'administration de Réussite éducative.
9 mai	Mission politique à l'Assemblée nationale du Québec. Ce fut l'occasion de faire valoir le potentiel de la région auprès des principales instances décisionnelles, et de faire avancer des enjeux politiques auprès des ministres et cabinets rencontrés.
10 mai	Rencontre avec la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les mandats du conseiller en environnement ont été présentés et les enjeux environnementaux du territoire ont été discutés.
12 mai	Conférence administrative régionale (CAR) de l'Abitibi-Témiscamingue. Présentation du projet Signature innovation (FRR – Volet 3) ainsi que l'entente de vitalisation (FRR – Volet 4) de la MRC d'Abitibi-Ouest.

INFORMATIONS

Recyc-Québec – À la suite de l'analyse du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 de la MRC d'Abitibi-Ouest, modifié suivant l'avis de non-conformité émis le 20 février 2023, le projet de PGMR révisé a été jugé conforme aux exigences de la LQE et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Tricentris – *Des nouvelles de Tricentris*

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Dans le contexte où le milieu municipal a exprimé des inquiétudes sur différentes tribunes au cours des derniers mois concernant la présence de titres miniers (claims) sur le territoire québécois, également concernant l'encadrement entourant les activités d'exploration minière ainsi que le besoin de recevoir davantage d'information, une correspondance visant à informer de certaines mesures existantes afin de permettre d'informer les différents milieux locaux quant à leurs droits face à certaines situations a été transmise.

Service forêt – Capsule vidéo

Une capsule vidéo à l'intention des municipalités est présentée. Cette capsule a pour but d'informer les employés municipaux qu'une équipe compétente et dynamique est en place à la MRC pour les soutenir et les accompagner dans leurs projets d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux.

Internet haute vitesse – Vidéotron

369 nouvelles adresses ont accès au service de Vidéotron. Ces adresses sont situées dans les municipalités d'Authier, Authier-Nord, Gallichan, Macamic, Palmarolle, Taschereau et Rivière-Ojima.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Rapport financier TNO Rivière-Ojima

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 56 097 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC d'Abitibi-Ouest pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

23-98

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette, et unanimement résolu:

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC pour le TNO Rivière-Ojima, conformément aux

objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Exercice financier terminé le 31 décembre 2022 – Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté

MRC d'Abitibi-Ouest

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour le fonds administration de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 est présenté.

23-99

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Michael Otis et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité administratif de virer, à l'excédent de fonctionnement affecté, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, les sommes suivantes :

Affectation	Montant (\$)
<i><u>Fonds réservés et surplus affectés</u></i>	
Provision contrat évaluation	14 438 \$
Boues de fosses septiques - opération	58 112 \$
<i><u>Décisions Matières résiduelles</u></i>	
CVMR – Atelier d'entretien et équipement	209 500 \$
Traitement de la matière organique	280 000 \$
Entente de principe - immobilisations	174 410 \$

Territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima

23-100

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité administratif de virer, à l'excédent de fonctionnement affecté, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, la somme suivante :

Affectation	Montant (\$)
Incendie (Languedoc)	35 000 \$

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Rapport annuel d'activité au 31 décembre 2022

23-101

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel d'activité du Fonds régions et ruralité – volet 2, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2022.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

DÉVELOPPEMENT

Soutien aux projets de rapprochement interculturel – Guide du demandeur

23-102

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter le guide du demandeur dans le cadre du fonds *Soutien aux projets de rapprochement interculturel* issu du *Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Soutien aux projets de rapprochement interculturel – Dates de dépôt de projets

23-103

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de fixer la période pour le dépôt des projets au fonds *Soutien aux projets de rapprochement interculturel* du 23 mai au 7 juillet 2023.

Stratégie de déploiement de la fonction industrielle – Rapport final

Le rapport final de la firme LGP, pour l'élaboration de la stratégie de déploiement de la fonction industrielle de la MRC d'Abitibi-Ouest, a été transmis aux élus via l'intranet. Un bref résumé est présenté.

Accès entreprise Québec – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2023-2024

23-104

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2023-2024;
- **DE DÉPOSER** le PIAR 2023-2024 au ministre de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec (AEQ).

Accès entreprise Québec – PIAR 2022-2023 – Résultats au 31 mars 2023

Le rapport annuel d'activité d'Accès entreprise Québec, incluant les résultats au 31 mars 2023 du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 a été transmis aux élus via l'intranet afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest – Aide financière

- ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE** selon le *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, le taux d'aide financière s'élève à un maximum de 50 % des dépenses admissible;
- ATTENDU QUE** l'organisme porteur du projet assume les frais d'administration de 10 %;

- ATTENDU QUE** par la résolution 23-79, le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a confirmé une contribution financière maximale de 12 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser à la hausse la contribution de la MRC pour compléter le financement du projet;
- 23-105 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :
- **D'ABROGER** la résolution 23-79;
 - **DE CONTRIBUER** financièrement, pour une somme maximale de 27 000 \$, à l'étude du projet « *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* »;
 - **D'UTILISER** l'Enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet.

Territoire non organisé Rivière-Ojima – Participation au projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*

- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest agit à titre de municipalité locale sur les territoires non organisés (TNO) de son territoire ;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE** les municipalités et le TNO de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* dans le cadre de l'aide financière;
- 23-106 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et quelle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de MRC d'Abitibi-Ouest, pour et au nom du territoire non organisé Rivière-Ojima, autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
 - Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;
 - Le conseil s'engage à participer au projet *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Entente-cadre avec les organismes municipaux

Une démarche en vue de conclure une entente portant sur la collecte sélective a été entreprise par Éco Entreprise Québec (ÉEQ). Un projet d'entente-cadre avec les organismes municipaux a été transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest, le 8 mai dernier.

L'entente-cadre a été analysée par le comité environnement de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les faits saillants y ont été présentés et discutés. Pour le moment, la signature de l'entente-cadre n'est pas recommandée.

Le 11 mai, la Fédération québécoise des municipalités a interpellé le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de lui demander une rencontre. Les éléments soulevés par la FQM sont les suivants :

- les délais impartis sont impossibles à rencontrer pour plusieurs organismes municipaux, identifier comme signataires potentiels de l'entente-cadre;
- ces courts délais empêchent les organismes municipaux d'évaluer, avec précision, la portée des modalités de l'entente contractuelle proposée, et de déterminer la meilleure façon d'organiser le service sur le territoire.

D'ici le prochain conseil d'administration, d'autres rencontres auront lieu. Le dossier est à suivre.

AMÉNAGEMENT

Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente

- ATTENDU QUE** depuis le 9 décembre 2021, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accepte uniquement les demandes d'inclusion provenant d'une MRC (article 65 de la LPTAA);
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a reçu, le 22 mars dernier, une demande de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg pour déposer demande d'exclusion à la CPTAQ ;
- ATTENDU QUE** la démarche vise à régulariser une situation problématique récemment constatée sur le territoire de la municipalité de Ste-Hélène de Mancebourg;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC a étudié la conformité du projet en regard des éléments suivants :
- Des orientations du Gouvernement en matière d'aménagement pour la protection du territoire et des activités agricoles;
 - Des dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - Des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- ATTENDU QUE** la demande d'exclusion vise un site de 7 325 m² situé à l'intérieur même des limites du périmètre d'urbanisation

ayant jadis fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE nous retrouvons deux résidences avec garages, remises et hangars sur le site à l'étude;

ATTENDU QU' il est desservi partiellement par un service d'égout municipal ;

ATTENDU QU' il n'y a aucun élevage actuellement relié à ces bâtiments;

ATTENDU QUE le bâtiment d'élevage le plus proche se localise à plus de 1 500 mètres du site à l'étude;

ATTENDU QUE des champs en culture et des milieux humides se situent autour du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les activités actuelles sur le site à l'étude ne correspondent pas, par définition, à des activités agricoles;

ATTENDU QUE les lots visés par la présente demande d'exclusion sont enclavés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'exclusion demandée n'aura aucun impact négatif réel et significatif sur :

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants;
- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire des municipalités locales et dans la région (compte tenu des mesures d'atténuation prévues);
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le but de la demande d'exclusion est de permettre aux propriétaires actuels du territoire désigné de continuer à pratiquer les usages actuels et de les modifier selon le caractère du secteur;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'enlève aucun droit au producteur agricole présent ni au niveau de l'accroissement de l'entreprise ni au niveau des pratiques agricoles;

23-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **D'AVISER** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le projet d'exclusion de la zone agricole permanente des lots numéros 4 049 444 partie, 4 049 445, 4 049 446, 6 514 541 partie et 6 514 542 partie du cadastre du Québec et situés sur le territoire de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que

les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **DE MANDATER** le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Normand Grenier, pour déposer au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, une demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la CPTAQ pour le site situé dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg soit les lots numéros 4 049 444 partie, 4 049 445, 4 049 446, 6 514 541 partie et 6 514 542 partie du cadastre du Québec, et à signer les documents requis.

Règlement n° 07-2023 régissant la démolition d'immeubles de la ville de La Sarre – Certificat de conformité

23-108

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement numéro 07-2023 régissant la démolition d'immeubles de la ville de La Sarre respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

Règlement n° 256-23 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Ste-Germaine-Boulé – Certificat de conformité

23-109

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement numéro 256-23 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Ste-Germaine-Boulé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

Règlement n° 193 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Chazel – Certificat de conformité

23-110

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement numéro 193 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Chazel respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

Règlement n° 2023-03 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Rapide-Danseur – Certificat de conformité

23-111

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement numéro 2023-03 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Rapide-Danseur respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

FORÊT

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Entente de délégation de gestion du territoire de forêt de proximité n° 85-020 2023-2028

23-112

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'autoriser monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'Entente de délégation de gestion

n° 1082 applicable au territoire de forêt de proximité n° 85-020, pour la période 2023-2028, avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Forêt de proximité – Bureau de mise en marché des bois (BMMB)

23-113

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **DE CONFIER** au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) le mandat de procéder à la vente des volumes de bois, déterminés annuellement par la MRC d'Abitibi-Ouest et de l'adjudication desdits volumes, en vertu de l'Entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité, et ce, pour la durée de l'entente;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet et monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer tout document à intervenir.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Entente de délégation de gestion du territoire forestier résiduel n° 85-007 2023-2028

23-114

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'autoriser monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'Entente de délégation de gestion applicable au territoire forestier résiduel n° 85-007, pour la période 2023-2028, avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Entente relative au partage de l'information géographique dans le cadre des ententes de délégation de la gestion forestière

23-115

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'autoriser madame Stéphanie Boulianne, directrice du Service forêt, à signer pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'Entente relative au partage de l'information géographique dans le cadre des ententes de délégation de la gestion forestière, avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Territoire de forêt de proximité n° 85-020 et territoire forestier résiduel n° 85-007 – Travaux sylvicoles non-commerciaux 2023-2024 – Adjudication

- ATTENDU QU'** un appel d'offres public a été lancé pour des travaux sylvicoles non-commerciaux sur les territoires n° 85-007 (TNO Rivière-Ojima) et 85-020 (Forêt de proximité);
- ATTENDU QU'** une seule soumission a été déposée, soit celle de Groupement forestier coopératif Abitibi, et qu'elle est conforme;
- ATTENDU QUE** les travaux sont subdivisés par type de travaux, soit préparation de terrain, reboisement, dégagement de plantation et éclaircie précommerciale;
- ATTENDU QUE** la soumission en est une à prix unitaire, et que le bordereau de prix est conçu pour permettre l'analyse du prix soumis pour chaque type de travaux;
- ATTENDU QUE** les prix soumis pour les types de travaux « Dégagement de plantation » et « Éclaircie précommerciale » sont nettement supérieurs à l'estimation établie par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- ATTENDU QUE** le cahier des charges prévoit que la MRC se réserve le droit de faire exécuter les travaux en partie;

23-116

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE PROCÉDER** à une adjudication partielle des travaux, soit ceux précisés au cahier des charges pour les types de travaux préparation de terrain et reboisement, et ce pour un montant de 178 207,92 \$, taxes en sus;
- **QUE** le cahier des charges, la soumission, l'avenant joint à la présente et cette résolution constituent le contrat liant les parties;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer toute documentation à cet effet.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Territoire forestier résiduel n° 85-007 – Travaux de récolte 2023-2024 – Adjudications

Lot 1 : Travaux de récolte mécanisée

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé pour les opérations forestières du territoire forestier résiduel n° 85-007;

ATTENDU QUE cet appel d'offres est divisé en deux lots, soit le lot 1 pour les travaux de récolte mécanisée (secteur Languedoc), et le lot 2 pour la récolte conventionnelle (secteur St-Eugène de Chazel);

ATTENDU QUE les modalités d'adjudication de l'appel d'offres prévoient l'adjudication par lot, selon la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Groupement forestier coopératif Abitibi est déclarée la plus basse soumission conforme pour les travaux de récolte du lot 1;

23-117

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupement forestier coopératif Abitibi, pour les travaux de récolte mécanisée – Entente de délégation de gestion du territoire forestier résiduel n° 85-007, et ce pour le lot suivant :

Lot 1 – travaux de récolte mécanisée : 303 087,07 \$ (taxes incluses)

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres.

Lot 2 : Travaux de récolte conventionnelle

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé pour les opérations forestières du territoire forestier résiduel n° 85-007;

ATTENDU QUE cet appel d'offres est divisé en deux lots, soit le lot 1 pour les travaux de récolte mécanisée (secteur Languedoc), et le

lot 2 pour la récolte conventionnelle (secteur St-Eugène de Chazel);

ATTENDU QUE les modalités d'adjudication de l'appel d'offres prévoient l'adjudication par lot, selon la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la soumission de 9419-8298 Québec inc. est déclarée la plus basse soumission conforme pour les travaux de récolte du lot 2;

23-118 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de 9419-8298 Québec inc. pour les travaux de récolte conventionnelle – Entente de délégation de gestion du territoire forestier résiduel n° 85-007, et ce pour le lot suivant :

Lot 2 – travaux de récolte conventionnelle : 130 785,10 \$ (taxes incluses)

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres.

Radar pédagogique

La demande d'installation d'un radar pédagogique à Languedoc a été acceptée.

Avis de travaux d'exploitation minière

Des travaux d'exploration minière auront lieu à Languedoc et St-Eugène de Chazel d'ici la fin de l'été 2023. IAMGOLD Corp. prévoit de réaliser un levé géophysique haute résolution à l'échelle de la propriété, à l'aide d'un hélicoptère.

Entretien d'été de la chaussée des 6^e-et-7^e Rangs de Languedoc

23-119 Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **DE CONFIER** à Proulx et Genesse inc les travaux d'entretien de la chaussée du chemin des 6^e-et-7^e Rangs de Languedoc, pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2023, sur une longueur approximative de 3,1 kilomètres;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le protocole d'entente à cet effet.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Nomination d'un représentant

23-120 Proposé par monsieur Pierre Bourget, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de nommer monsieur Emilien Larochelle à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) – Nomination d'un représentant

23-121

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de nommer monsieur Normand Lagrange à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT).

Ville de La Sarre – Entente de déploiement de l'offre touristique 2023

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite accentuer le déploiement de son offre touristique, tel que priorisé par les élus et tel que précisé dans son plan de développement durable (PDD);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède l'infrastructure utilisée en saison estivale pour la gestion du Bureau d'information touristique (BIT) et aussi comme lieu d'exposition et de visite pour le Centre d'interprétation de la foresterie (CIF);

ATTENDU QUE la MRC, quant à elle, dispose d'une équipe spécialisée en tourisme et des attractions multiples;

23-122

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'autoriser monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'Entente de déploiement de l'offre touristique 2023 avec la Ville de La Sarre.

AVIS DE MOTION, PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne

Monsieur Alain Guillemette, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes*, dit Règlement 10-2010;
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes*.

Projet de règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles modifié 2023-2030 de la MRC d'Abitibi-Ouest

Monsieur Alain Guillemette, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles modifié 2023-2030 de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles modifié 2023-2030 de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-123

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 40.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 21 juin 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.